

## FICHE TECHNIQUE

### OTTAWA VILLE OFFICIELLEMENT BILINGUE : DÉVOILEMENT DE L'APPROCHE LÉGISLATIVE

#### RÉSUMÉ DE L'APPROCHE LÉGISLATIVE

- Que le conseil municipal adopte une résolution demandant à la province de l'Ontario d'adopter un projet de loi visant la reconnaissance de l'égalité de statut des langues française et anglaise au sein de la Ville d'Ottawa. Cette résolution du conseil de la ville d'Ottawa s'accompagne d'une modification au Règlement municipal sur le bilinguisme, n° 2001-170.
- Même si Ottawa est la capitale nationale du Canada, elle est d'abord une ville ontarienne. Il importe que les textes juridiques proposés tiennent compte de l'aménagement linguistique actuel de l'Ontario, qui favorise à la fois le pragmatisme et la progression vers l'égalité du français et de l'anglais.
- Le cadre juridique actuel existe depuis 2001 et fonctionne généralement bien. Il n'est donc pas souhaitable de l'abandonner mais plutôt de le préciser et d'en assurer la pérennité.

#### MODIFICATIONS PROPOSÉES

##### 1. Modification à la Loi de 1999 sur la Ville d'Ottawa

Il revient à la Législature de l'Ontario de modifier la loi constitutive de la Ville d'Ottawa. Nous proposons de remplacer l'article 11.1 actuel de la *Loi de 1999 sur la ville d'Ottawa* par une nouvelle version de cet article.

En résumé, les modifications à la Loi visent à :

- Reconnaître le caractère bilingue de la Ville d'Ottawa, de son statut de capitale du Canada et de l'égalité du français et de l'anglais;
- Affirmer le droit de recevoir les services municipaux et de communiquer avec la Ville en français et en anglais;
- Mandater l'adoption d'un règlement prévoyant que l'administration de la municipalité se fera en français et en anglais et que les services municipaux, ou une partie précisée de ces services, seront fournis dans ces deux langues.

##### 2. Modifications au Règlement municipal sur le bilinguisme, n° 2001-170

Puisque le Règlement municipal sur le bilinguisme (« Règlement ») et la Politique de bilinguisme (« Politique ») sont déjà bien connus des administrateurs municipaux, il nous paraît judicieux de les conserver plutôt que de réinventer la roue. Ce cadre juridique, comme le soutient le maire Watson, fonctionne généralement bien depuis 2001. Il n'est donc pas nécessaire ni souhaitable de l'abandonner. Au contraire, nous proposons de conserver la quasi-totalité des dispositions existantes, de rehausser le statut juridique de la Politique en l'incorporant au Règlement et d'y apporter quelques modifications et clarification qui tiennent compte des changements proposés à la Loi de 1999 sur la Ville d'Ottawa.

Les modifications au Règlement municipal visent à :

- Reconnaître le statut de capitale nationale de la Ville d’Ottawa et le principe de l’égalité du français et de l’anglais dans le préambule pour harmoniser le règlement au nouvel article 11.1 de la Loi de 1999 sur la Ville d’Ottawa et au libellé existant de la Politique de bilinguisme.
- Reconnaître le droit de chacun de communiquer avec la Ville en français ou en anglais;
- Reconnaître le droit de chacun de recevoir les services en français disponibles. La Ville pourra préciser la portée du Règlement.
- Incorporer la Politique de bilinguisme au Règlement. Celle-ci acquiert par conséquent la force juridique d’un règlement et sera modifiable, à l’avenir, que par le conseil municipal;
- Confirmer que la Ville doit agir de façon diligente dans la prestation de services municipaux dans les deux langues mais qu’elle ne sera pas tenue à l’impossible dans la prestation de ces services en français;
- Clarifier que la Ville doit élaborer une procédure pour le traitement des plaintes concernant l’application du Règlement;
- Mandater le conseil municipal à réviser la Politique de bilinguisme à tous les 5 ans en consultation avec les communautés de langues officielles d’Ottawa;
- Confirmer que le Règlement adopté est un règlement municipal au sens de l’article 14 de la Loi sur les services en français.

L’approche législative est proposée par l’ACFO d’Ottawa, la Fédération de la jeunesse franco-ontarienne (FESFO), la Fédération des aînés et retraités francophones de l’Ontario (FARFO) et la Fédération des aînées et aînés francophones du Canada (FAAFC), le Mouvement pour une capitale du Canada officiellement bilingue (MOCO) et le Regroupement étudiant franco-ontarien (RÉFO).

Pour tous les détails sur l’approche législative et pour des renseignements additionnels, veuillez consulter le [www.capbilcap.ca](http://www.capbilcap.ca) ou communiquer avec Bernadette Sarazin au 613-298-4708.